

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_80BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_80

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : Modification de la liste des dépenses exceptionnelles prises en charge par la Régie d'avances du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 28 novembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, excusé, représenté par son suppléant Patrick PEREZ (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification de ses statuts
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-17
- Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- L'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité et le montant de cautionnement imposé aux régisseurs ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_80BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_80

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : **Modification de la liste des dépenses exceptionnelles prises en charge par la Régie d'avances du Parc naturel régional du Queyras**

- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La délibération n°2014-35 du 26 juin 2014 du Comité syndical portant organisation et montant de la régie d'avances ;
- La délibération n° 2017-39 du 21 septembre 2017 du Comité syndical modifiant la régie d'avances ;
- La délibération n° 2018-61 du 16 novembre 2018 du Comité syndical modifiant la régie d'avances ;

Considérant :

- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de rembourser les agents ou élus en déplacement quand ils engagent les frais, ou de leur avancer le remboursement de ces frais en ce qui concerne l'hébergement et la restauration ;

- L'intérêt pour l'administration du Parc de disposer d'une régie d'avance pour faire face aux dépenses exceptionnelles suivantes :

- o l'avance sur les forfaits de frais de missions et déplacements, à hauteur maximale de 80% des frais estimés conformément à la règle de calcul inscrite dans la délibération en vigueur sur les frais de déplacements, pour les dépenses à venir d'hébergement et de restauration, sur production de la convocation (ou invitation) et de l'ordre de mission, et sous réserve de la production rapide au retour de mission d'un état de frais de déplacement, avec mention notamment des horaires de départ et d'arrivée, accompagné des justificatifs de paiement (factures au nom de l'agent ou de l'élu et preuves de paiement de sa part) constatant l'admissibilité de ces frais au remboursement à l'agent ou à l'élu. Dans le cas contraire, l'agent ou l'élu devra rembourser au régisseur le montant de l'avance indûment perçue ;

- o les réservations de billets de train auprès de la SNCF, de billets d'avion, de billets de bateau ou de tout autre mode de transport nécessaire à l'exercice des missions sur production par les agents ou élus d'un ordre de mission et d'une convocation ou invitation ;

- o l'achat de logiciels informatiques et documentations techniques lorsque la validation de l'achat est conditionnée au paiement et dans la limite de 500€ ;

- o l'achat de matériels techniques lorsque la validation de l'achat est conditionnée au paiement et dans la limite de 500€ ;

Le Comité syndical, réuni le 28 novembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de suffrages : 31

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes Contre : 0 Pour : 19

Abstentions : 00

Décide :

De maintenir une régie d'avances au siège du Parc ;

De maintenir le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur à 750 € ;

De maintenir les moyens de paiement actuels que sont le chéquier et la carte bancaire, sur compte DFT ;

De mettre à jour la liste des dépenses exceptionnelles prises en charge comme énuméré ci-dessus ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_80BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_80

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : **Modification de la liste des dépenses exceptionnelles prises en charge par la Régie d'avances du Parc naturel régional du Queyras**

Que le Président et le Receveur syndical soient chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

